

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'HENNEBONT et l'Établissement Public de Coopération Culturel TRIO...S

Entre la Ville d'HENNEBONT représentée par son Maire, André HARTEREAU,
Et l'Établissement Public de Coopération Culturel (EPCC) TRIO...S, représenté par son Directeur Jean-Philippe DHOLLANDE ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville d'HENNEBONT met à disposition de l'EPCC TRIO...S, 12 agents pour les fonctions et les temps de travail décrits ci-dessous, cette mise à disposition intervenant conformément au 1^{er} alinéa de l'article 61-1 de la loi du 26/01/1984.

Nom	Fonction	Temps de travail En ETP	MàD à hauteur de x% du temps de travail
BOUGE Romaric	enseignant musique	0.42	100%
CALLONNEC Hélène	enseignant musique	0.9	100%
GUERNEC Marianne	Enseignant musique	0.5	100%
KERSIVIEN Fanny	enseignant musique	0.6	100%
LE BERRE Rémy	agent technique	1	30%
LE REOUR Olivier	animateur	1	20%
LHUILIER Cédric	dumiste	1	100%
MILLET Catherine	enseignant danse	1	100%
ROGNANT Adeline	enseignant musique	0.25	100%
ROUZIER Gwenaël	enseignant musique	0.5	100%
SIMON Barbara	enseignant musique	1	100%

ETP : Equivalent Temps Plein

MàD : Mis à Disposition

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée d'1 an.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail des agents mis à disposition est organisé par l'EPCC TRIO...S, dans les conditions décrites dans leurs fiches de poste.

Les situations administratives des agents sont gérées en fonction des situations suivant le tableau ci-après :

Thème	Décision	Prise en charge administrative
Conditions de travail	Organisme d'accueil	-
Congés annuels	-Organisme d'accueil pour les agents dont MàD \geq 51% de leur temps de travail -Organisme d'origine pour les agents dont MàD \leq à 50% de leur temps de travail	Organisme d'accueil
Accident du travail Maladie professionnelle	-Organisme d'accueil pour les agents dont MàD \geq 51% de leur temps de travail -Organisme d'origine pour les agents dont MàD \leq à 50% de leur temps de travail	Organisme d'origine
Formation demandée par l'organisme d'accueil	Organisme d'accueil	
Formation	Organisme d'origine	
Formation syndicale		
Formation hygiène et sécurité		
VAE, Bilan de compétence		
Congé formation		
Congé Maladie Ordinaire		
Congé Longue Maladie		
Congé Longue Durée		
Mi-temps thérapeutique		
Congé maternité, paternité, adoption, accueil enfant		
Congé (autorisation spéciale d'absence) de solidarité familiale		
Congé (autorisation spéciale d'absence) de présence parentale		
Discipline		
Aménagement du temps de travail	Organisme d'origine après accord de l'organisme d'accueil	
Entretien professionnel annuel	Organisme d'accueil	Organisme d'origine
Rémunération	Organisme d'origine	
Complément de rémunération	Organisme d'accueil	
Action sociale	Organisme d'origine	
Cumul d'emploi	Organisme d'origine après accord de l'organisme d'accueil	

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement :

La Ville d'HENNEBONT versera à chaque agent la rémunération composée de : le traitement de base correspondant au grade de chaque agent, l'indemnité de résidence, le supplément familial, le régime indemnitaire lié au poste.

L'EPCC TRIO...S, conformément à l'article 9 du décret 2008 - 580, versera aux agents titulaires de la Ville d'HENNEBONT exerçant des fonctions d'enseignement musical ou de danse, un complément de rémunération valorisant des missions supplémentaires liées à la structuration de l'EPCC et au développement de nouvelles activités culturelles, d'un montant maximal de 87 € brut par mois et par agent. Ce complément de rémunération sera calculé au prorata du temps de travail et sera versé aux agents semestriellement en juin et en novembre.

L'agent sera également indemnisé par l'EPCC TRIO...S des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Remboursement :

Affiché le 08 juillet 2019

L'EPCC TRIO...S remboursera à la Ville d'HENNEBONT :

- Le montant de la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes,
- L'aide aux mutuelles,
- La médecine du travail,
- Les dépenses liées aux conditions de travail : vêtements de travail, protections auditives...
- La cotisation au COS sur la base de la masse salariale brute,
- La formation.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité du personnel mis à disposition

Un rapport annuel sur la manière de servir de chaque agent sera établi par l'EPCC TRIO...S et transmis à la Ville d'HENNEBONT qui assurera le suivi administratif de l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire la Ville d'HENNEBONT est saisie par l'EPCC TRIO...S.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la Collectivité d'origine ou de l'Etablissement d'accueil sous réserve d'un préavis de 3 mois,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Collectivité d'origine et l'Etablissement d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, si l'agent ne peut être affecté(e) aux fonctions qu'il (elle) exerçait précédemment dans son service d'origine, il, elle, bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.
- Comptable de l'EPCC TRIO...S

Fait à le

André HARTEREAU
Maire d'HENNEBONT,

Jean-Philippe DHOLLANDE
Directeur
de TRIO...S,